



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre novembre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie le douze novembre deux mil vingt- quatre à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Aurélia PIRON, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Odile VÉDIE, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Patrick CHOLLET, Jean-Luc BOURGOIN et Michel GOSSE.

Absent excusé : Monsieur David DOIRE.

Absents : Mesdames Karine SHAHIN, Noémi BINOIS et Monsieur Eric PELÉ.

Secrétaire de séance : M. Michel GOSSE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter le point suivant :

- Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Etude de devis : Broyeur d'accotement

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 14 octobre 2024 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - CONSORTS CONTET

Délibération N°076-20241211D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle bâtie des Consorts CONTET située « 7, route de Savigné » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 09a 76ca, parcelle section B n° 1443.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03 - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU SIVOS

Délibération N°077-20241211D

La convention de mise à disposition de Mme Sophie LEGENDRE arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Après accord de l'intéressée, M. le Maire demande de procéder au renouvellement de sa mise à disposition à raison de 5h par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le renouvellement de la mise à disposition de Mme Sophie LEGENDRE et autorisent M. le Maire à signer l'arrêté et la nouvelle convention.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - ASSAINISSEMENT
Délibération N°078-20241211D

Préalablement au vote du budget 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 Assainissement. Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2025.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2025 Assainissement :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	125,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	1 550,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	4 500,00 €

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - COMMUNE
Délibération N°079-20241211D

Préalablement au vote du budget 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 Commune. Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2025.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2025 Commune :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	11 250,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	40 903,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	100 000,00 €

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - ADHÉSION AU SERVICE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PETR PAYS VALLÉE DU LOIR
Délibération N°080-20241211D

Vu la délibération du 26/03/2024 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique ;

Vu la lettre de présentation du service efficacité énergétique adressée à l'ensemble des communes ;

Vu la validation de la FNCCR pour retenir le PETR comme lauréat du fonds CHENE pour porter une candidature mutualisée pour l'ensemble des collectivités de la Vallée du Loir ;

Le Maire expose :

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'ambition affichée de réduction de ses consommations en énergie, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de poursuivre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé.

Monsieur le Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir, par le biais de l'accompagnement par un prestataire externe, la société TERNEO, permet de :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie, implémentation de capteurs ou outils de suivi, ...) ;
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie ;
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie ;

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité. Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 26 mars 2024 et s'élève à 1 € par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2024 » de l'INSEE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré :

AUTORISE le Maire :

- A adhérer au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir,
- A désigner un élu référent, interlocuteur privilégié du prestataire pour la conduite de ses missions (M. Patrick JAUNAY, 1^{er} adjoint),
- A signer la convention de partenariat,
- A signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07 - ETUDE DE DEVIS

Délibération N°081-20241211D

Suite à la commission bâtiments, un tableau récapitulatif des travaux pour 2025 a été présenté. Il est demandé aux membres du Conseil de valider les observations émises lors de la commission et les devis étudiés.

Secrétariat de la mairie : remplacement de la porte et installation d'une rampe d'accès. Ils seront réalisés par les élus.

Distillerie : réparation des rives faitage en bois et remplacement des tuiles en très mauvais état. Un second devis a été demandé.

Salle du Conseil : les travaux envisagés sont en attente du bilan énergétique qui doit être réalisé avec TERNEO et le PETR Vallée du Loir.

Monument FAVRE : réfection des escaliers. Ils seront réalisés par les élus.

Restaurant : réfection de la peinture du portail. Trois devis ont été réalisés :

- BOULFRAY : 2 197.29 € HT
- FORGET : 624.00 € TTC
- MENARD CORDON : 827.04 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise MENARD CORDON pour un montant de 827.04 € HT et autorise M. le Maire à le signer.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Cimetière : réfection de la peinture du portail. Trois devis ont été réalisés :

- BOULFRAY : 2 864.14 € HT
- FORGET : 1 020.00 € TTC
- MENARD CORDON : 912.06 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de FORGET Sébastien pour un montant de 1 020.00 € TTC et autorise M. le Maire à le signer.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Guinguette : changement de la porte d'entrée. Deux devis ont été réalisés :

- SAS METAL SERVICES : 1 080.00 € HT
- ETS BORDEAU : 1 496.00 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise SAS METAL SERVICES pour un montant de 1 080.00 € TTC et autorise M. le Maire à le signer.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le projet qui va porter sur des demandes de subventions sera la **rénovation de l'atelier communal**. La consultation va être lancée prochainement.

08 - FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération N°082-20241211D

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de VEOLIA, la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Thorée-les-Pins et Veolia Eau - CGE entré en vigueur le 29 mai 1995 et notamment son article 32 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la Commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de **0,28€ HT** par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de **0,3** ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3€/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à **0,092 € HT/m³** ;

Article 2 :

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09 - ETUDE DE DEVIS

Délibération N°083-20241211D

Le broyeur d'accotement, actuellement hors service, est devenu trop vétuste pour engager de nouvelles réparations. Sur 5 devis demandés, 4 ont été reçus.

- SOREAU AGRI : 9 490.00 € HT (marque KUBOTA SE 2155)
- SAS LANDAIS : 8 300.00 € HT (marque ALPEGO TL 31)
- VLG : 7 500.00 € HT (1^{er} devis : marque MASCHIO GIRAFFA XL 160)
8 100.00 € HT (2^{ème} devis (meilleure qualité) même marque)
- OPEN MATAGRI : 6 900.00 € HT (marque MASCHIO GIRAFFA XL 160)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise OPEN MATAGRI pour un montant de 6 900.00 € HT et autorise M. le Maire à le signer.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - POINT SUR LA MAM

Les travaux doivent reprendre cette semaine. La prochaine réunion de chantier aura lieu mercredi 13 novembre. Des points à valider ou à confirmer par écrit lors de la précédente réunion ont été transmis à l'architecte.

11 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

M. le Maire et M. Patrick JAUNAY, 1^{er} adjoint, ont assisté mercredi 6 novembre à la rencontre régionale des Maires en la présence de Mme MORANÇAIS, Présidente du Conseil Régional. Des économies sont envisagées de façon drastique à partir de l'année prochaine.

Commission CCAS : Les chèques eaux seront distribués à six habitants de la commune.

Commission Animations/Bulletin : Mme Amandine DUGUET informe les conseillers que les devis réalisés pour les massifs situés sur le parking de la salle des fêtes sont mis en instance car le projet d'installation des ombrières sur le parking est à nouveau relancé.

Il est également évoqué l'organisation pour la pièce de théâtre prévu samedi 16 novembre.

La 1^{ère} maquette du bulletin municipal est visionnée.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe les conseillers qu'un rendez-vous avec le Cabinet LOISEAU⁷ et ENEDIS (M. JARDIN) pour le lotissement Les Graviers III est programmé vendredi 15/11. Dans le cadre de GEMAPI, il est envisagé de postuler à nouveau pour les chantiers Argent de Poche en 2025 pour réaliser l'entretien des nouvelles plantations situés le long du Ruisseau. Suite à l'affaissement rue de la Gare, un passage caméra a été réalisé pour vérifier l'état du tuyau d'assainissement (à 2.5m de profondeur). Il s'avère que le tuyau est légèrement affaissé et fissuré. Une réunion va être prévue avec la CCPF (service voirie), ENEDIS et VEOLIA pour envisager des travaux de réfection. Arrivage des moutons vendredi 15/11 après-midi. Sera abordé lors du prochain conseil municipal, une consultation pour la signalisation routière. Une boîte à livres est en cours de réalisation et sera installée prochainement aux Cartes.

12 - DIVERS

Monsieur le Maire fait part de remerciements de la part de l'Association Gym Loisirs pour la subvention versée cette année. Cela a permis d'acheter de nouveaux tapis.

M. le Maire a signé ce jour l'achat des parcelles ANDROUIN auprès du notaire ainsi qu'un compromis de vente pour le lot 11.

Le permis d'aménager a été approuvée pour la 3^{ème} tranche du lotissement Les Graviers III.

Tour de table

M. Patrick CHOLLET souhaite déplacer la bibliothèque dans le bureau du Maire. Des enfants ont des difficultés à monter les escaliers. Pour réponse, il n'est pas envisagé de la déplacer. Il évoque également une demande des restaurateurs de refaire la façade car ils vont changer leur enseigne au printemps prochain.

Mme Odile VÉDIE demande si les trous ont été rebouchés route de la Flèche. Mme Amandine DUGUET l'informe que c'est le cas.

Mme Amandine DUGUET demande s'il est envisagé de nettoyer le chemin communal situé à L'Echallerie.

* Dates à retenir :

- Conseil Municipal : Lundi 09 décembre 2024 à 20h30
- Vœux du Maire au personnel : Jeudi 19 décembre 2024 à 18h30
- Concert de Noël : Vendredi 20 décembre 2024 à 20h00 à l'Eglise (Thierry DEVOULON)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h35.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Michel GOSSE
Secrétaire de séance